



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-N°2022- 72

Arras, le - 4 AVR. 2022

COMMUNE DE AVESNES-LE-COMTE

**Syndicat Mixte Artois Valorisation
Installation d'une déchetterie**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie, le S.A.G.E de la Scarpe Amont, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD 2014-2024) et le Plan Régional de Gestion des Déchets adopté le 13 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée en date du 11 mai 2021, complétée les 6 septembre 2021 et 25 octobre 2021, par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) dont le siège social est situé 11, rue Volta à Tilloy Les Mofflaines (62217) pour l'enregistrement d'une déchetterie (rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune d'AVESNES-LE-COMTE ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 6 octobre 2021 de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 qui fixe la période de consultation du public du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus sur la demande d'enregistrement précitée ;

Vu la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 10 novembre 2021 ;

Vu les observations du public recueillies pendant cette période de consultation du public ;

Vu les délibérations des conseils municipaux consultés ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Hauts-de-France en date du 3 février 2022 ;

Vu l'envoi du projet d'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement au pétitionnaire en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AVESNES-LE-COMTE ;

Considérant que la sensibilité du milieu au droit du site d'implantation ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) (ci-après dénommé « l'exploitant ») dont le siège social est situé 11, rue Volta à Tilloy-les Mofflaines (62217), faisant l'objet de la demande susvisée du 11 mai 2021, complétée les 06 septembre 2021 et 25 octobre 2021, sont enregistrées. Ces installations sont localisées, Avenue François Mitterrand (RD 339) à AVESNES-LE-COMTE (62810). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Le présent arrêté retire la décision tacite de refus née du silence gardé à l'issue du délai prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement

CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations et activités décrites dans la demande relèvent globalement du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement (*)
2710-2-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des déchets visés à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: a) Supérieur ou égal à 300 m ³	Volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : 435 m ³	E
2710-1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des déchets visés à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: b) Supérieur ou égal à 1 t et inférieure à 7 t	Quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : 6,86 t	D

(*) E (enregistrement) D (déclaration)

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Le projet sera implanté sur 8095 m² sur les parcelles actuelles cadastrées n° ZB 188, ZB 189 et ZB 191 du plan cadastral de la commune d'Avesnes-le-Comte.

L'accès à la déchetterie depuis l'avenue François Mitterrand sera réalisé par la zone située entre le champ de l'agriculteur voisin et le parking et le bâtiment de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois, grâce à une servitude de passage qui a été instaurée pour partager l'accès (voir plan annexé au présent arrêté).

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

CHAPITRE 1.3 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant le 11 mai 2021, complété les 06 septembre 2021 et 25 octobre 2021, accompagnant sa demande.

CHAPITRE 1.4 – MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel ou commercial non défini.

CHAPITRE 1.5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, PUBLICITE, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 2.3. Affichage

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de AVESNES-LE-COMTE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de AVESNES-LE-COMTE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Il est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 2.4. Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et dont une copie sera transmise au maire de AVESNES-LE-COMTE.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

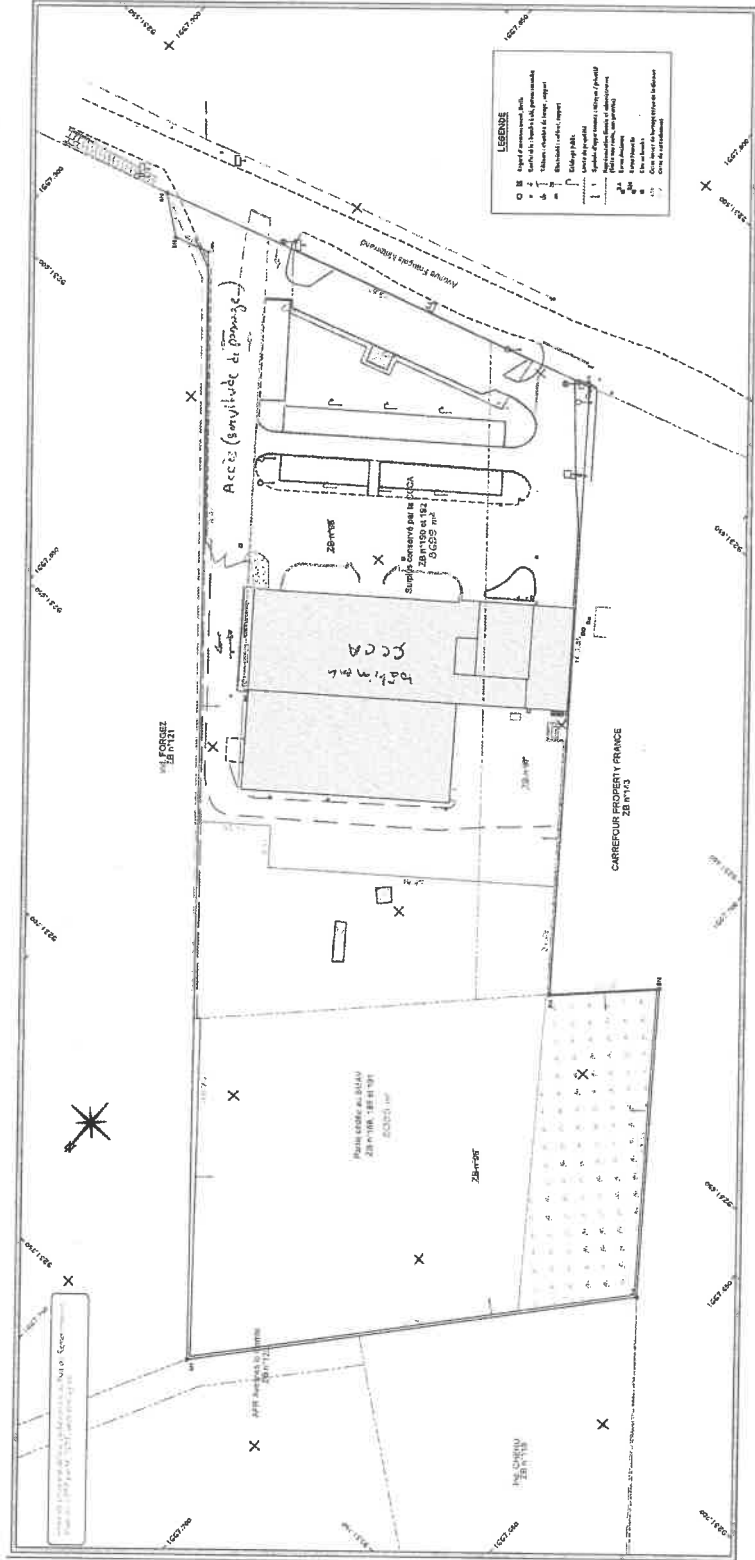
Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)
- Mairie de AVESNES-LE-COMTE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono

ANNEXE 1

ANNEXE I



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
 Commune de
AVESNES LE COMTE
 Avenue Francisque Millereand
PLAN DE DIVISION
 de la propriété de la CCCA

Section: ZB - N°196 à 198 (anciennes mètres)
 divisées en
 Section: ZB - N°188 à 192 (anciennes filles)

Planimétrie en Système RG1993 CC50

N°	Titre de la parcelle	Date
1	Sur ses lieux	20.04.2021
2	Délimitation	03.06.2021
3	Plan de situation	21.06.2021
4	Plan de situation	07.07.2021
5	Délimitation	15.12.2021

Dossier n° 22 | 064 ECHELLE : 1/500

CABINET
CARON - BRIFFAUT
 12 Rue de la République
 59100 Avesnes-le-Comte
 Tél : 03 20 27 21 21
 Fax : 03 20 27 21 22
 Site Internet : cabinetcaronbriffaut.com

